

AVIS

ENV.19.92.AV

Révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU en vue de l'inscription d'une zone d'extraction et de zones de dépendances d'extraction à la carrière du Grand Babinay à BERTRIX et HERBEUMONT – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 21/08/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Ardoisières d'Herbeumont s.a
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33§4 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 5/08/2019
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai) :* 4/09/2019 (30 jours à partir de la réception)
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le RIE

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En limite sud du territoire communal de Bertrix - zone naturelle, zone de dépendances d'extraction
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction, zone de dépendances d'extraction
- *Compensations :* Zone naturelle

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur :

- d'une zone d'extraction (à reconvertir ultérieurement en zone naturelle) ;
- de zones de dépendances d'extraction en extension de la carrière du Grand Babinay (gisement de schiste ardoisier) (*4,3 ha au lieu de 3,17 ha*) ;
- d'une zone naturelle à titre de compensation planologique de *4,6 ha (au lieu d'une zone forestière de 6 ha)* ;

Elle vise également la suppression du périmètre d'intérêt paysager de la vallée d'Aise inscrit en surimpression des futures zones d'extraction et de dépendances d'extraction.

Le projet a subi quelques modifications par rapport au dossier présenté lors de la demande de révision (dossier de base). Ces modifications sont reprises en italique entre parenthèses ci-dessus.

L'objectif de cette révision de plan de secteur est de pérenniser l'activité de la société « Les Ardoisières d'Herbeumont ».

AVIS

Sur base des informations qui lui ont été transmises (projet de contenu de RIE ainsi que l'arrêté du Gouvernement wallon du 18/07/2019 adoptant le projet de révision de plan de secteur et décidant de le soumettre à l'évaluation des incidences sur l'environnement), le Pôle Environnement émet les remarques suivantes concernant l'ampleur et la précision des informations contenues dans le RIE relatif à la révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHÂTEAU en vue de l'inscription d'une zone d'extraction et d'une zone de dépendances d'extraction en extension de la carrière du Grand Babinay à Herbeumont, BERTRIX.

Le Pôle Environnement relève tout d'abord que le projet de contenu proposé correspond à l'article D.VIII.33 §3 du CoDT.

Le Pôle rappelle qu'il avait demandé, dans son avis du 06 février 2019 relatif au dossier de base (Réf : ENV.19.22.AV), que le RIE porte une attention particulière sur certains éléments. A la lecture du projet de contenu de RIE, le Pôle relève que ces points ont été pris en considération.

Il constate en outre, à la lecture de l'AGW du 18/07/2019, que cette demande de révision ne comprend plus de surcompensation.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.